

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL ET DES DECISIONS
DU MAIRE****Décision n° DEC2025-070**

Objet : Avenant n°2 au marché public de mise à disposition, pose, entretien, maintenance de mobiliers urbains publicitaires et non publicitaires la société JC DECAUX France

Le Maire de la commune du FENOUILLER,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2122-22,

Vu le Code de la Commande Publique et notamment son article R 2194-7,

Vu la délibération du 19 décembre 2016 attribuant le marché public de mise à disposition, pose, entretien, maintenance de mobiliers urbains publicitaires et non publicitaires avec la société « Abri Services »,

Vu la délibération du 7 septembre 2020 par laquelle le conseil municipal du Fenouiller a délégué à son maire, pour la durée de son mandat, l'exercice du droit de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés de fournitures, de services et de prestations intellectuelles dans la limite de 214 000 € HT ainsi que des avenants y afférant, lorsque les crédits sont inscrits au budget,

Considérant l'avenant n°1 en date du 30 avril 2021, par lequel les parties ont pris acte du changement de titulaire du marché public en raison d'une fusion entre la société « Abri services » et la société « JCDecaux France » à compter du 1^{er} mai 2021,

Considérant que le présent marché a été conclu pour une durée de 9 ans à compter de la date de notification soit le 3 janvier 2017,

Considérant qu'à l'approche de l'échéance du présent marché, la collectivité a engagé une réflexion relative à la préparation et au lancement d'une nouvelle procédure de mise en concurrence,

Considérant aussi, qu'en raison des délais de mise en place d'une nouvelle procédure, la collectivité n'est pas en mesure d'attribuer un marché public avant la date d'échéance du présent marché fixée le 3 janvier 2026,

Considérant que pour assurer la continuité de la diffusion de l'information municipale sur l'ensemble du mobilier urbain, il est nécessaire de prolonger d'une année le présent marché,

Considérant à cette fin la proposition d'avenant n°2 présentée par la société JCDecaux France inscrite à l'INSEE sous le numéro 622 044 501 00139 sise 17 rue Soyer – 92200 NEUILLY-SUR-SEINE

DECIDE

Article 1 : De signer l'avenant n°2 afin de prolonger d'une année le présent marché avec la société JCDecaux France inscrite à l'INSEE sous le numéro 622 044 501 00139 sise 17 rue Soyer – 92200 NEUILLY-SUR-SEINE

Article 2 : Le présent avenant prend effet au 3 janvier 2026 pour une durée de 12 mois.

Article 3 : Le présent avenant n'a pas d'incidence sur l'équilibre économique du présent marché.

Article 4 : La Direction Générale des Services et Monsieur le Trésorier Principal sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision.

Fait à Le Fenouiller, le 10 décembre 2025

Le Maire,
Isabelle TESSIER



Diffusion : JCDecaux France

Envoyé en préfecture le 14/12/2025

Reçu en préfecture le 14/12/2025

Publié le

S²LO

ID : 085-218500882-20251210-DEC2025_070-CC

Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, la présente décision pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent ou sur internet, à l'adresse www.telerecours.fr, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

Conformément aux dispositions de la loi n°2018-493 du 20 juin 2018 relative à la protection des données personnelles, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès, de rectification, d'effacement ou de demande de limitation de traitement des données qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de la collectivité signataire du présent document.